





CONVENTION DE PARTENARIAT Entre le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la VILLE DE MERIGNAC Et l'Association ATOUT AGE

Entre d'une part :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac,

Sis: 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33700 MERIGNAC,

représenté par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil

d'Administration du CCAS

Et:

L'association ATOUT AGE FORMATION

Sise: 11, allée des acacias - 33 850 LEOGNAN

Représentée par son président, Monsieur Thierry DELUTHAULT.

Chaque année, un tiers des personnes âgées de 65 ans et plus chutent. Cette proportion augmente avec l'âge et les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes à tomber. Ces chutes, qui engendrent un nombre important d'hospitalisations, ont des conséquences physiques et psychologiques souvent majeures chez une personne en âge avancé.

Ce constat est observable sur la résidence autonomie Jean Brocas.

Les cours de gymnastique adaptée présentent l'intérêt de lutter contre la prévention du vieillissement des personnes âgées, et s'inscrivent totalement dans les préconisations sanitaires et sociales.

L'association ATOUT AGE a la possibilité d'intervenir sur la résidence Jean Brocas, en assurant des cours hebdomadaires de prévention des chutes, dans la perspective du maintien des capacités physiques des personnes. Ces ateliers sont assurés par un éducateur sportif diplômé d'état, compétent pour les prestations à réaliser dans les conditions ci-après.

L'association a proposé dès le mois de novembre 2023 de découvrir les cours de gymnastique adaptée aux résidents et cela a rencontré un franc succès, même pour des personnes qui jusqu'ici s'interdisaient toute pratique physique ou sportive en raison de leur grand âge ou de leur perte de motricité.

Le CCAS propose de valider une dépense de 416 € pour les ateliers ayant lieu fin 2023, et de continuer à financer pour l'année 2024 une session d'ateliers animés par un éducateur sportif de l'Association ATOUT AGE, pour un coût global annuel de 2 392 € (46 séances x 52€). Ces dépenses s'inscrivent dans le cadre du forfait autonomie délivré par le Conseil Départemental.

Les séances seront gratuites pour les bénéficiaires.

Il est décidé et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Centre Communal d'Action Sociale propose par la présente convention d'organiser des ateliers hebdomadaires de gymnastique adaptée au sein de la Résidence autonomie Jean Brocas, pour un maximum de 14 personnes par séance.

Le créneau horaire retenu pour ces ateliers est : le mardi de 14h 30 à 15h30.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'une année renouvelable à compter de janvier 2024, selon bilan fait en fin d'année, sauf dénonciation avec préavis de deux mois à l'avance.

Article: Conditions générales

Le Centre Communal d'Action Sociale a la charge de :

- Communiquer auprès des résidents de Jean Brocas, sur la mise en place des cours de gymnastique adaptée. Les ateliers sont ouverts majoritairement aux résidents cités ci-dessus mais restent accessibles, en fonction des places disponibles aux seniors de la ville de Mérignac fréquentant les restaurants seniors ou l'atelier Remue-Méninges ayant lieu le mercredi sur la structure.
- Proposer une liste de personnes inscrites
- Garantir à l'association ATOUT AGE l'accueil, la salubrité et la sécurité des lieux, désigner et vérifier l'assurance des locaux à jour pour ladite intervention.

L'association ATOUT AGE a la charge de :

- Fournir son attestation d'affiliation à une assurance,
- Assurer le paiement des frais, salaires, taxes et charges que nécessitera la bonne exécution de l'objet de la présente,
- Veiller à la tenue, la qualité et la régularité d'interventions en respectant la périodicité et la durée prévue dans le respect des objectifs définis dans le préambule à l'article 1er de la présente convention,
- Lui donner toutes les informations nécessaires sur le déroulement et le contenu des interventions.
- S'engage à ne pas demander de participation aux bénéficiaires.

La personne engagée par l'association ATOUT AGE respectera scrupuleusement les règlements en vigueur.

Article 3: Conditions financières

Le CCAS prend en charge les frais inhérents à l'action : 52€ net par séance frais de déplacement inclus. Il s'engage à verser à l'association ATOUT AGE par mandat administratif chaque fin de mois dès réception de la facture la somme correspondant au nombre d'heures effectuées.

Une facture sera émise à mois échu.

En qualité d'employeur, ATOUT AGE FORMATION assumera les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : modifications

Toute modification apportée à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article 5 : assurances

L'association ATOUT AGE assume la responsabilité de la conduite et du contenu des séances à l'égard du public à qui elle s'adresse. Elle s'engage à assurer le matériel conforme qu'elle fournit et décline toute

responsabilité lors de matériel ne lui appartenant pas.

Elle a contracté une assurance auprès de la compagnie ALLIANZ située à Talence contre les éventuels

risques créés dans le cadre de ses activités.

Un certificat médical doit être également fourni par le médecin traitant de la personne, l'autorisant à la

pratique d'une animation ludique à caractère gymnique.

Article 6 : Litige

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans

le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue

Tastet, CS 21490, 33063 BORDEAUX Cedex – tél: 05 56 99 38 00 – courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Mérignac en trois exemplaires, le

Alain ANZIANI Président du CCAS Thierry DELUTHAULT
Président de l'association ATOUT AGE

3/3